

NET



La lettre
d'informations
des adhérents
AMRF

INFOS

Juillet 2016



"Quelque chose en nous a été détruit par le spectacle des années que nous venons de passer. Et ce quelque chose est cette éternelle confiance de l'homme, qui lui a toujours fait croire qu'on pouvait tirer d'un autre homme des réactions humaines en lui parlant le langage de l'humanité. Nous avons vu mentir, avilir, tuer, déporter, torturer, et à chaque fois il n'était pas possible de persuader ceux qui le faisaient de ne pas le faire, parce qu'ils étaient sûrs d'eux et parce qu'on ne persuade pas une abstraction, c'est-à-dire le représentant d'une idéologie. Le long dialogue des hommes vient de s'arrêter. Et, bien entendu, un homme qu'on ne peut persuader est un homme qui fait peur".

Albert Camus, "Le Siècle de la Peur", (Combat, novembre 1948)

LES SYNDICATS ET LA COUR DES COMPTES : Ce que veut la Cour des Comptes.

Cela promet (voir ci-dessous)... L'AMRF dénonce la destruction progressive de ce que nous avons su faire : Mutualiser, tout simplement ! A l'échelon local et en le décidant nous-mêmes. Nous nous rendons bien compte (mais pas ceux qui nous l'imposent, hélas) que la mutualisation à grande échelle, ça ne marche pas ! Prenons garde que la mutualisation imposée avec une DGF bonifiée d'ailleurs ne soit le prélude à de nouveaux transferts de compétences.

Jean Paul Carteret,
Président Asso Maires Ruraux de Haute Saône

[Cour des comptes](#)

La Cour des comptes rend public, le 6 juillet 2016, un rapport sur la place des syndicats intercommunaux au regard de l'évolution de l'intercommunalité, demandé par la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire de l'Assemblée nationale en application de l'article 58-2° de la loi organique relative aux lois de finances.

Au 1er janvier 2016, sont implantés sur le territoire.

- 7992 syndicats à vocation unique (SIVU),
- 1149 syndicats à vocation multiple (SIVOM)
- 2046 syndicats mixtes fermés (SMF)

On dénombrait également 2 133 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre avant que la loi NOTRe d'août 2015 ne produise ses effets :

- communautés urbaines,
- d'agglomération ou de communes
- métropoles

L'essor de l'intercommunalité depuis 1999, qui a entraîné plusieurs recompositions locales, a laissé subsister un nombre important de structures syndicales intercommunales, SIVU notamment. La Cour estime qu'à la suite du vote de la loi NOTRe un nouvel effort de rationalisation permettrait de réduire substantiellement leur nombre sans remettre en cause la qualité des services de proximité rendus. Elle formule huit recommandations.

Jean Paul Carteret,
Président Asso Maires Ruraux de Haute Saône

Pour le Gouvernement :

1. Dresser un bilan de la carte syndicale issue de la loi NOTRe, pour 2020.
2. Provoquer la dissolution des SIVU exerçant la compétence « construction et entretien des collèges et des lycées » ;
3. Promouvoir les formules souples de coopération prévues par la loi dans les domaines où les EPCI à fiscalité propre ne seraient pas compétents

4. **Supprimer l'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) aux syndicats de communes.**

Pour le Gouvernement et le Parlement :

5. Sur la base du rapport présenté par le Gouvernement au Parlement, **octroyer à nouveau des pouvoirs exceptionnels aux préfets en 2020** et ce, pour une durée limitée, en vue d'atteindre les objectifs de simplification ultimes qui seront alors fixés
6. Mettre fin à l'impossibilité de conclure des ententes intercommunales dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle
7. Dissoudre les syndicats inactifs au terme d'une période de référence permettant d'apprécier leur inactivité passant de deux ans à un an ;
8. Alléger la procédure de dissolution d'office visée par l'article L. 5212-33 du code général des collectivités territoriales.

Cédric Szabo
Directeur de l'AMRF

Sur les indemnités aux élus la Cour est plus mesurée et révèle un secret de polichinelle (en gras)

Les indemnités versées aux élus

"En 2015, le montant des indemnités versées aux élus des syndicats représentait un total d'un peu plus de 82 millions d'euros, soit 0,8 % des recettes de fonctionnement des syndicats. Ce ratio était presque deux fois plus élevé pour les SIVU et les SIVOM que pour les syndicats mixtes fermés. Par comparaison, pour les EPCI à fiscalité propre, le montant des indemnités versées en 2015 était de 237 millions d'euros (dont 135 pour les communautés de communes et 71 pour les communautés d'agglomération), soit trois fois plus, pour un poids financier lui-même environ trois fois plus important."

"Bien que le nombre de syndicats versant des indemnités aux élus ait augmenté entre 2012 et 2015, **43 % d'entre eux n'en versaient aucune en fin de période.**"

"En 2015, sur l'ensemble des syndicats de métropole, seuls 0,6 % d'entre eux (soit 62 syndicats) ont versé un montant d'indemnités supérieur à 80 % de leurs produits de fonctionnement. **Les enjeux sont relativement modestes puisque**, compte non tenu des recettes encaissées par les délégataires, aucun de ces syndicats ne disposait, cette année-là, de recettes supérieures à 30 000 EUR."

"Les montants versés aux élus pour l'exercice de leurs fonctions syndicales apparaissent ainsi modestes. Si la question a pu être posée du maintien des indemnités, **c'est davantage pour se saisir d'un levier supplémentaire de suppression des syndicats**, identifié comme efficace, que pour mettre un terme à une situation coûteuse pour les finances publiques."

Sur la loi Notre et les indemnités, la Cour rappelle les faits :

"L'article 42 de la loi NOTRe a posé le principe de la gratuité des fonctions de simple délégué des syndicats intercommunaux ou mixtes. Elle a également supprimé la possibilité de verser des indemnités aux présidents et vice-présidents de syndicats dont le périmètre est inférieur à celui d'un EPCI à fiscalité propre, ce qui concerne la quasi-totalité des petites structures syndicales actuelles."

"Devant les réactions provoquées par l'application de ce texte, la loi de finances rectificative pour 2015 a prorogé jusqu'en janvier 2017 la possibilité de verser, de manière rétroactive depuis le 9 août 2015, les indemnités aux élus supprimées par la loi du 7 août 2015. Le Conseil constitutionnel⁵⁴ a toutefois invalidé cette disposition, étrangère au support législatif qui la portait."

"La loi n° 2016-341 du 23 mars 2016⁵⁵ a rétabli, jusqu'au 31 décembre 2019, le versement de ces indemnités."

Extraits de "*La carte des syndicats intercommunaux : une rationalisation à poursuivre.*"

- [La carte des syndicats intercommunaux : une rationalisation à poursuivre \(PDF, 5,16 MB\)](#)
- [La carte des syndicats intercommunaux : une rationalisation à poursuivre - Annexes : Monographies départementales \(PDF, 3,66 MB\)](#)

pour activer les liens hypertexte présents vous devez appuyer sur la touche Control (Ctrl) et cliquer sur le lien en maintenant cette touche appuyée.

EN BREF

Maires, prenez la parole

De quoi êtes-vous le ou la plus fier/e ? L'Association des Maires Ruraux vous donne l'occasion de valoriser les initiatives et les projets, portés ou initiés par les maires, et qui fourmillent dans les territoires ruraux. Un [questionnaire en ligne](#) recense de nouvelles initiatives en gestation ou qui ont éclot : Projet de smart village (dispositif d'éclairage intelligent et durable), rénovation de patrimoine rural, épicerie en régie, station-service communale, conseil de hameaux... Vous avez sûrement une action à valoriser. N'hésitez pas à prendre quelques minutes pour remplir notre questionnaire en ligne. Lien : [Télécharger le questionnaire](#)

Dotations toiletées ?

La poursuite de la baisse des dotations n'interdit pas les changements. Un rapport parlementaire encourage cette réforme et propose de » remédier dès 2017 aux problèmes urgents posés par la DGF actuelle : les « DGF négatives », le financement de la péréquation verticale, l'effet de seuil de la dotation de solidarité urbaine (DSU) et le fonctionnement en enveloppes de la DGF des EPCI » et de « définir les principes pouvant constituer le socle d'une future réforme de la DGF à partir de 2018. » Pour lire la présentation, [cliquez ici](#)
(Voir également le point sur ci-dessous)

Médecins

Témoignant tous les jours de plus en plus de cas de Français qui ne se soignent plus faute de présence médicale à proximité, l'AMRF soutient une initiative parlementaire pour aider les élus à recruter des médecins dans le cadre de la fonction publique. Ce n'est certes pas la solution miracle mais beaucoup de communes le font déjà dans un cadre non sécurisé, à la merci de cabinets conseils. D'où le soutien à cette proposition de loi visant à créer un statut de médecin praticien territorial. [Lire le courrier](#)

Saisissez votre référent ruralité à la préfecture

Les préfets ont été chargés de désigner un « référent ruralité » dans chaque département. Celui-ci aura pour mission de « suivre les mesures » issues des 'Comités interministériels aux ruralités' et de « constituer l'interlocuteur privilégiés des élus » pour leur mise en œuvre. Il peut notamment être alerté sur les enjeux du numérique et de la téléphonie. Le Gouvernement a promis le déploiement d'une couverture mobile dans tous les centre-bourgs d'ici fin 2016. Qui dit « centre-bourg » ne dit pas « zone rurale ». N'hésitez pas à signaler à votre préfecture toutes les zones non couvertes à ce jour sur votre périmètre, y compris les zones situées en dehors des centres. . [circulaire interministérielle du 29 mars 2016](#)

Commune nouvelle : quels sièges au sein du Conseil communautaire ?

L'article L5211-6-2 du CGCT précise les conditions de représentation d'une commune nouvelle au sein du Conseil communautaire: « [...] entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux : [...] 3° En cas de création d'une commune nouvelle en lieu et place de plusieurs communes membres d'un même EPCI à fiscalité propre, il est procédé, au bénéfice de la commune nouvelle, à l'attribution d'un nombre de sièges égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des communes concernées. Si, par application de ces modalités, la commune nouvelle obtient plus de la moitié des sièges de l'organe délibérant, ou si elle obtient un nombre de sièges supérieur à celui de ses conseillers municipaux, les procédures prévues respectivement aux 3° et 4° du IV de l'article L5211-6-1 s'appliquent. Les conseillers communautaires représentant la commune nouvelle sont désignés dans les conditions [de l'article L. 5211-6-1] ».

QUESTION A

Sylvain Sotton, président des Maires ruraux du Rhône et maire de Beaujeu

Quel est l'avantage du Travail d'intérêt général pour la commune ?

Sylvain Sotton : Au début c'était surtout pour rendre service à une personne qui avait fait une bêtise à l'âge de 18 ans et qui se trouvait condamné à 21 alors que pour lui c'était déjà du passé il était en couple, qu'il travaillait et s'investissait même dans la vie associative. Il nous a donc sollicité et on a décidé de lui demander de peindre le mur d'une structure sportive qui était resté brut quand on a su qu'il était peintre en bâtiment.

Nous avons essayé, après cette expérience, de nous inscrire dans un accueil plus formel. Mais on nous demandait de signer un engagement sur trois ans. Nous avons refusé à ce moment là. Ce n'est qu'après une deuxième expérience, et après que les règles se sont assouplies, que nous sommes véritablement rentrés dans la démarche.

Le TIG intègre l'équipe technique de la commune et s'occupe des plantations de fleurs ou du nettoyage. Une commune rurale a souvent peu de moyens et d'importants espaces à entretenir, des chemins de randonnées, de la voirie... il y a donc toujours quelque chose à faire.

AGENDA PARLEMENTAIRE

SENAT

7 juillet : Débat sur l'orientation des finances publiques et, sous réserve de sa transmission, projet de loi de règlement du budget et d'approbation des comptes de l'année 2015 (procédure accélérée) (AN, n° 3781)

11 juillet : Sous réserve de sa transmission, nouvelle lecture du projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ([n° 723, 2015-2016](#))

13 juillet : Conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi de règlement du budget et d'approbation des comptes de l'année 2015 ou nouvelle lecture

20 juillet : Conclusions des commissions mixtes paritaires sur la proposition de loi rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, la proposition de loi organique rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et la proposition de loi organique rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France

ASSEMBLEE NATIONALE

4 juillet : Discussion du projet de loi de règlement du budget et d'approbation des comptes de l'année 2015 (n° 3781) - [voir le dossier](#)

6 juillet : Explications de vote et vote par scrutin public sur le projet de loi Egalité et citoyenneté (n° 3679-3851) - [voir le dossier](#)

19 juillet : Éventuellement, discussion, soit sur le rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture de la proposition de loi rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales

Éventuellement, discussion soit sur le rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, de la proposition de loi organique rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales

Éventuellement, lecture définitive du projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

AGENDA AMRF – juillet 2016

4 et 5 - Forum de l'action internationale des collectivités

11 - Rencontres de l'AFCCRE (Europe) à Lyon (Cédric Szabo, directeur)

12 - Groupe de travail du Comité des finances locales (Denis Durand, AMR18)

13 - Bureau Nouvelles Ruralités

15 - Rencontre avec la ministre de la Culture (Marie Jeanne Béguet, présidente AMR01)

16 - Séminaire FNCC (Marie Jeanne Béguet)

21 - Rencontre avec la Ministre déléguée à la fonction publique territoriale

22 - Rencontre avec Michel Chassang, président de l'Union nationale des professions libérales

DGF

Retour au combat

Lors de son discours du 2 juin devant le Congrès des maires, le Président de la République annonçait : « J'ajoute qu'une loi spécifique relative à la réforme de la dotation globale de fonctionnement sera présentée. Cette réforme sera visible parce qu'elle doit être juste et prendre en compte la nouvelle carte des intercommunalités. Je veux laisser au Parlement le temps de préparer les améliorations indispensables. C'était votre demande, celle de l'Association des Maires de France. J'y consens. Il ne s'agit pas de reporter trop loin. Il s'agit de bien faire et de faire juste et toutes les corrections nécessaires seront intégrées dans le projet qui sera présenté par Jean-Michel BAYLET et Estelle GRELIER. » Cette loi spécifique est annoncée pour 2018 – après l'élection présidentielle – alors qu'elle devait initialement être intégrée à la loi de finances de 2017.

On connaît l'unanimité des associations d'élus contre la baisse des dotations. Reste l'épineux dossier des réformes des mécanismes qui hiérarchisent (1 urbain = 2 ruraux) les communes entre urbaines et rurales. Face à la nouvelle volte-face du gouvernement qui avait promis de traiter le problème, l'AMRF saisit par une lettre ouverte le Président de la République pour lui demander de saisir l'opportunité qu'il a lui-même ouverte en dissociant réforme des dotations de la Loi de finances. De telle sorte à ce qu'un début de changement intervienne dès l'année 2017. La pression monte et l'action des maires ruraux doit faire bouger les choses. A vous de relayer et d'interpeller vos parlementaires durant l'été.

[Lire le courrier](#). N'hésitez pas à le diffuser.

QUESTION JURIDIQUE

La gestion des eaux pluviales sera-t-elle transférée obligatoirement aux communautés de communes en 2020 ?

Oui. Si la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République n'apporte pas de réponse précise sur ce point, c'est toutefois ce qu'il ressort de l'interprétation de la jurisprudence qui a été faite par le Ministère de la Ruralité.

Aux termes de l'[article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales](#), dans sa rédaction issue de l'article 64 de la loi NOTRe, les compétences Eau et Assainissement seront transférées aux communautés de communes, à titre obligatoire, en 2020. Toutefois, comme l'a relevé un député dans [cette question parlementaire](#) « il n'est pas précisé si ces dernières prennent aussi en compte la gestion des eaux pluviales. ».

Dans [cette réponse ministérielle](#), en date du 29 décembre 2015, le Ministère de la Décentralisation et de la fonction publique a précisé les contours de ce transfert de compétences : « *S'agissant de la gestion des eaux pluviales, le Conseil d'Etat l'assimile à un service public relevant de la compétence assainissement, pour un [EPCI] exerçant de plein droit les compétences « assainissement » et « eau » (décision n°349614 du 4 décembre 2013).* ». Et de conclure : « *Par conséquent, le transfert, à titre obligatoire, de la compétence « assainissement » aux communautés de communes entraînera également celui de la gestion des eaux pluviales à compter du 1er janvier 2020.* ».

**Plongeon à marée basse depuis une plate-forme flottante :
un accident à 4 millions d'euros !**

Une commune peut-elle être tenue responsable d'un accident survenu à la suite d'un plongeon réalisé à marée basse depuis une plate-forme flottante alors que les baigneurs étaient informés de l'horaire des marées ?

Un adolescent est victime d'un grave accident après un plongeon effectué à marée basse à partir d'une plate-forme flottante. La victime, aujourd'hui tétraplégique, et ses parents recherchent la responsabilité de la commune (2500 habitants), reprochant au maire une défaillance dans l'exercice de ses pouvoirs de police.

Le tribunal administratif et la cour administrative d'appel rejettent leur demande considérant :

- d'une part, que l'usage de la plate-forme flottante comme plongeoir ne présentait pas de risque autre que celui lié aux conséquences normales des marées dont les horaires étaient bien affichés sur la plage ;
- d'autre part, que la plage faisait l'objet d'une surveillance pour la baignade.

Le Conseil d'Etat casse l'arrêt estimant au contraire que l'utilisation de la plate-forme flottante présentait un danger particulier dès lors qu'elle permet à des adolescents et à des enfants, principaux usagers de cette installation, d'effectuer des plongeurs, quelle que soit la profondeur de l'eau. Il incombait ainsi au maire, en application des dispositions de l'article L. 2213-23 du code général des collectivités territoriales, de prendre les mesures appropriées à l'usage de ce ponton. La circonstance que la victime ait plongé à l'heure où la marée était basse alors que les horaires des marées étaient affichés sur la plage, n'est pas jugée de nature à exonérer même partiellement la commune.

Trois ans après avoir ordonné une expertise, le Conseil d'Etat se prononce sur le montant des réparations et condamne la commune à verser une somme de 4 millions d'euros. (1)

Deux postes de préjudice méritent une attention particulière :

- le préjudice d'établissement, dont la capacité de réaliser un projet de vie familiale s'en trouve réduite, est évalué à 150 000 euros ;
- la perte de chance d'un parcours professionnel classique est évalué à 200 000 euros. Le Conseil d'Etat relève en effet que si la victime est apte à exercer une activité professionnelle, son état de santé ne lui permet en effet pas d'espérer un « déroulement de carrière normal ».

Toujours est-il que le montant total des sommes mises à la charge de la collectivité ne peut qu'interpeller et conduire les stations balnéaires qui disposent de tels équipements à s'interroger sur leur pertinence, ou tout au moins sur leur niveau de surveillance.

Ce qu'il faut en retenir :

- L'utilisation d'une plate-forme flottante sur une plage présente un danger particulier dès lors que cette installation permet à des enfants et adolescents, principaux usagers, d'effectuer des plongeurs, et ce quelle que soit la profondeur de l'eau.
- Il incombe alors au maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de police des baignades et des activités nautiques, de prendre toute mesure appropriée pour garantir la sécurité des baigneurs et signaler les dangers excédant ceux contre lesquels les intéressés doivent normalement se prémunir.
- De telles mesures peuvent consister en un avertissement des usagers du danger que peut présenter une telle installation, une réglementation relative à l'accès et à l'usage de la plate-forme, ou encore la mise en place d'une surveillance particulière du plongeoir.

- Un simple affichage sur la plage des horaires de marée ne suffit pas à exonérer, même partiellement, la collectivité de sa responsabilité.

[Conseil d'Etat, 19 novembre 2013, N° 352955](#)

[Conseil d'Etat, 26 février 2016, N° 352955](#)

(1) Les sommes à payer se répartissent entre la victime, ses parents et la CPAM de la façon suivante :

- ▶ Pour la victime :
 - la somme de 1 291 686,07 euros,
 - une rente trimestrielle de 10 000 euros,
 - une rente annuelle de 1 686,48 euros,
 - une rente payable tous les trois ans de 10 000 euros,
 - une rente payable tous les cinq ans de 10 000 euros,
 - une rente payable tous les dix ans de 40 000 euros ;

Ces rentes seront revalorisées par application des coefficients prévus par le code de la sécurité sociale.

- ▶ Pour les parents de la victime :
 - la somme de 159 753,22 euros ;
- ▶ Pour la CPAM :
 - la somme de 1 671 940,28 euros portant intérêts,
 - la somme de 802 278,42 euros, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 1 037 euros.

Grace à vos identifiants, accédez aux articles réservés aux sociétaires de SMACL Assurances

<http://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?rubrique14>

Retrouvez cette analyse et d'autres textes réglementaires sur www.observatoire-collectivites.org.

Créé en partenariat avec quatorze associations d'élus locaux et de fonctionnaires territoriaux, dont l'AMRF, l'Observatoire des risques de la vie territoriale apporte une veille juridique et réglementaire aux sociétaires de SMACL Assurances, mutuelle dédiée à l'assurance des élus et agents des collectivités territoriales.

Avec près de 4000 abonnés à sa lettre d'information hebdomadaire, l'Observatoire est reconnu aujourd'hui comme un outil de prévention et d'analyse exemplaire. Pour preuve, les nombreuses sollicitations, notamment des associations partenaires, pour animer des journées de formation et d'information juridiques à destination des élus locaux et des fonctionnaires territoriaux.

L'abonnement à la lettre d'information est gratuit après une simple inscription, et l'accès à l'ensemble des articles est réservé aux sociétaires de SMACL Assurances ou aux adhérents de l'AMRF.

Contact : observatoire@smacl.fr ou 05 49 32 56 18

L'AMRF vous défend

EPCI

L'AMRF a envoyé un courrier à la Direction générale des collectivités locales pour évoquer le problème d'une commune du Gers, à propos des modalités pratiques d'attribution des sièges de conseillers communautaires suite à une nouvelle répartition, lorsque l'ordre du tableau au sein de la commune a été modifié depuis les dernières élections. [Voir le courrier.](#)

36000 COMMUNES

Sommaire du n° 337 – Juillet-Août 2016

Dossier

Mobilité : les territoires changent de braquet

Actualités

L'intercommunalité contre la commune (3^e partie)

Santé : vers des médecins communaux ?

Fenêtre sur

Brie'Nov : « Il manque de l'ingénierie dans les territoires ruraux

PARTENARIATS

Fondation du Patrimoine

L'AMRF a signé une convention avec la Fondation du Patrimoine lors du Salon des maires. Cette convention doit servir « au bénéfice final d'opérations de sauvegarde et de mise en valeur d'édifices bâtis situés sur le territoire des communes ou associations de communes de France membres de l'AMRF ». N'hésitez pas à adhérer régionalement.

ERDF

La société change de nom et devient Enedis - [info](#)

REVUE DE WEB

- **Marchés publics** : Fiche « quelles mesures de publicité et de mise en concurrence pour les achats d'un montant inférieur à 25 000 euros ht ? » : [fiche](#)
- **Déplacement** : l'Insee confirme l'augmentation des déplacements contraints domicile-travail de la campagne vers les villes : http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?ref_id=ip1605
- **Energie** : 6^e rencontres nationales "Energie et territoires ruraux, vers des territoires à énergie positive : www.tepos2016.fr.
- **Finances** : Note d'information du Ministère de l'Intérieur, du 28 avril 2016, relative au recensement des communes connaissant des difficultés financières particulières justifiant l'attribution d'une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2016 : <http://circulaire.legifrance.gouv.fr/index.php?action=afficherCirculaire&hit=1&retourAccueil=1&r=40966>

Derniers communiqués de presse :

[Orange : un effort et des engagements significatifs](#)

Net-Infos est une publication de l'Association des Maires Ruraux

Responsable de la publication : Vanik Berberian, président de l'AMRF.

Rédaction : Equipe de l'AMRF.

Si vous souhaitez rejoindre l'AMRF, vous abonner à notre mensuel 36 000 Communes ou recevoir d'autres informations afin de mieux connaître l'**AMRF** et ses activités, merci de contacter Catherine Léone ou Blandine Brocard au 04.72.61.77.20.

Vous pouvez également vous rendre sur le site internet des Maires Ruraux de France :

<http://www.amrf.fr/>

[@maires_ruraux](#)

amrf@amrf.fr